

# LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

## QUELLES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉPOSER ?

### POUR UNE PISCINE HORS-SOL DÉMONTABLE (GONFLABLE OU EN KIT)



Piscine bois



Piscine kit



Piscine gonflable

	PROJET	Type d'autorisation d'urbanisme à déposer	Article du Code de l'Urbanisme	
Hors secteur ABF	Si durée installation < 3 mois / an	<b>Pas d'autorisation d'urbanisme</b> (mais respect des règles du PLU notamment concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives)	R 421-5	
	Si durée installation > 3 mois / an	Si bassin < 10 m <sup>2</sup>	<b>Pas d'autorisation d'urbanisme</b> (mais respect des règles du PLU notamment concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives)	
		Si 10 m <sup>2</sup> < bassin < 100 m <sup>2</sup>	<b>Déclaration préalable</b>	R 421-9 f)
		Si bassin > 100 m <sup>2</sup>	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
En secteur ABF	Si durée installation < 15 jours / an	<b>Pas d'autorisation d'urbanisme</b> (mais respect des règles du PLU notamment concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives)	R 421-7	
	Si durée installation > 15 jours / an	Si bassin < 100 m <sup>2</sup>	<b>Déclaration préalable</b>	R 421-11 II) d)
		Si bassin > 100 m <sup>2</sup>	<b>Permis de construire</b>	R 421-1

**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération

# LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

## QUELLES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉPOSER ?

### POUR UNE PISCINE NON DÉMONTABLE (CREUSÉE OU COUVERTE)



Piscine creusée



Piscine couverte



Piscine couverte

PROJET		Type d'autorisation d'urbanisme à déposer	Article du Code de l'Urbanisme	
Hors secteur ABF	Si bassin < 10 m <sup>2</sup>	Si non couverte	<b>Pas d'autorisation d'urbanisme</b> (mais respect des règles du PLU notamment concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives)	R 421-2 d)
		Si couverture < 1 m80 par rapport au sol	<b>Pas d'autorisation d'urbanisme</b> (mais respect des règles du PLU notamment concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives)	R 421-2 d)
		Si couverture > 1 m80 par rapport au sol	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
	Si 10 m <sup>2</sup> < bassin < 100 m <sup>2</sup>	Si non couverte	<b>Déclaration préalable</b>	R 421-9 f)
		Si couverture < 1 m80 par rapport au sol	<b>Déclaration préalable</b>	R 421-9 f)
		Si couverture > 1 m80 par rapport au sol	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
	Si bassin > 100 m <sup>2</sup>	Si non couverte	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
		Si couverture < 1 m80 par rapport au sol	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
		Si couverture > 1 m80 par rapport au sol	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
En secteur ABF	Si bassin < 100 m <sup>2</sup>	Si non couverte	<b>Déclaration préalable</b>	R 421-11 II) d)
		Si couverture < 1 m80 par rapport au sol	<b>Déclaration préalable</b>	R 421-11 II) d)
		Si couverture > 1 m80 par rapport au sol	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
	Si bassin > 100 m <sup>2</sup>	Si non couverte	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
		Si couverture < 1 m80 par rapport au sol	<b>Permis de construire</b>	R 421-1
		Si couverture > 1 m80 par rapport au sol	<b>Permis de construire</b>	R 421-1

## MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération